

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 541-2020-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

BRANCHEMENTS  
ELECTRIQUES

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Branchements électriques,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ROUTE DE LYON – D906,  
RUE DE LA REPUBLIQUE

DU 26 NOVEMBRE AU 11  
DECEMBRE 2020

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **SAS Pascal GUINOT MACON SUD – ZI Les Prés Neufs– 71570 ROMANECHÉ-THORINS**

est autorisée à effectuer **du 26 novembre au 11 décembre 2020.**

les travaux suivants :

**Branchements électriques,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Route de Lyon – D906,**
- **Rue de la République.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant:

**DU 26 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2020**

- **Route de Lyon – D906, la circulation dans le sens Sud/Nord sera réduite sur une voie à hauteur du n° 39 ;**
- **Une semaine dans cette période, rue Einstein, la voie sera mise en impasse à son intersection avec la route de Lyon – D906, et l'accès à cette voie par la route de Lyon – D906 sera interdit ;**
- **Des déviations seront alors mises en place comme suit :**
  - **pour rejoindre la rue Einstein, par la route de Lyon – D906, le carrefour de la Première Armée et le boulevard de la Résistance,**
  - **pour rejoindre la route de Lyon – D906, par la rue des Flandines, la rue des Frères Lumière et le carrefour Pierre Mendès-France ;**

**DU 03 AU 11 DECEMBRE 2020**

- **Rue de la République, la circulation sera réduite sur une voie à hauteur de l'ancien Crédit Municipal ;**

- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

**Article 3 :** La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise **et, s'agissant du stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

**Article 4** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.  
**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.


**Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **19 NOV. 2020**

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué,**

  
**Maxim PLAT**